



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 12

Date de la convocation :

13/03/2025

Date d'affichage :

13/03/2025

Commune de Saint-Usage - 21170  
Siège et mairie - 21032005  
Page 14  
02 102 21201779 - 03 20 55 00 00 - 03 20 14 00

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

Séance du 20 mars 2025

L'an deux vingt-cinq, le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Jean-François, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Monsieur ERTUGRUL Ali donne procuration à Monsieur POILLOT Jérémy

Absent(s)-excusé(s) : Madame MARTZLOFF Laetitia

Absent(s) non-excusé(s) :

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération : N° 2025-018 - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1407, 1407 bis et 1408 ;

Vu l'avis de la commission finance du 24 février 2025 ;

Vu la situation du parc immobilier de la commune et la nécessité de lutter contre la vacance des logements ;

Considérant le nombre important de logement vacant sur la commune (environ 10% du parc locatif) ;

Considérant que la commune n'est pas sur un territoire éligible à la taxe sur les logements vacants (TLV) ;

Considérant que la commune a néanmoins la possibilité d'assujettir les logements vacants de plus de deux ans à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que la présence d'un nombre important de logements vacants nuit à la dynamique de la commune et limite l'offre de logements disponibles pour les habitants ;

Considérant que l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constitue un levier efficace pour inciter à leur remise sur le marché locatif ou à la vente ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

**Article 1** : Les logements vacants situés sur le territoire communal seront assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires conformément aux dispositions législatives en vigueur.

**Article 2** : Cette mesure s'appliquera aux logements vacants depuis une durée supérieure à deux ans, sauf cas d'exonération prévus par la loi, notamment pour des motifs de travaux de réhabilitation ou d'occupation temporaire justifiée.

**Article 3** : Le maire est chargé de notifier cette décision aux services fiscaux compétents et d'assurer sa mise en œuvre effective.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>8</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
----------------------------	----------	--------------------	----------

Nombre de voix contre	4	Ne prend pas part au vote	0
-----------------------	---	---------------------------	---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**



**Valérie HOSTALIER**